

## Notre politique dans le cadre de la crise Covid 19

### Reprise des voyages vers l'Inde!

Le gouvernement indien [a annoncé la reprise de la délivrance de Visa touristique à partir du 15 novembre 2021](#) (les voyages de groupes en charter peuvent recommencer dès le 15 octobre mais cela ne nous concerne pas).

Pour l'instant, VFS visa application (visa classique) pour l'Inde situé à Bruxelles (<https://in.vfsglobal.be/French/visaapplyingprocess.html>) a comme instructions de traiter les demandes de visa papier à partir du 15 novembre 2021.

En ce qui concerne les visas électroniques, le site officiel annonce que les demandes peuvent déjà être introduites (il faut impérativement faire une nouvelle demande après le 6 octobre 2021, les anciens visas ne sont pas valides). Attention aux fraudes et aux faux sites internet proposant leur aide. Voici le site officiel : <https://indianvisaonline.gov.in/visa/tvoa.html>

Le gouvernement indien a annoncé que les visas touristiques pour 30 jours seront gratuits jusqu'en mars ou jusqu'à épuisement du quota (500k).

Nous n'avons pas encore tous les éléments concernant les prérequis en matière sanitaire. Il n'est pas encore clair si la vaccination sera obligatoire.

En fonction des prérequis qui nous seront transmis par les autorités indiennes, nous vous ferons parvenir un protocole concernant les démarches à effectuer et les mesures de préventions sur place (hygiène, plan de sécurité et de crise en cas de voyage de groupe, etc).

Nous nous engageons à vous rembourser ou à vous offrir un bon à valoir en cas de fermeture du pays ou de lock down rendant impossible le bon déroulement de votre voyage.

Attention, étant donné l'immense probabilité pour qu'une obligation vaccinale soit adoptée entre la conclusion du contrat de voyage et votre départ effectif, la survenance de celle-ci ne pourrait être invoquée pour demander le remboursement du voyage. Nous nous engageons néanmoins à trouver la solution la moins dommageable avec vous.

En tout état de cause, nous ne pouvons que vous encourager à prendre une assistance voyage comme Europ Assistance qui couvre tous les frais d'hospitalisation en cas de Covid à l'étranger. Nous vous conseillons également de vérifier que votre assurance annulation vous couvre en cas d'infection/maladie contractée avant le voyage. Si vous ne pouvez partir pour cause de test positif ou pour toute autre maladie, aucun remboursement ne pourrait être demandé. Nous nous engageons néanmoins à trouver la solution la moins dommageable avec vous.

En tout état de cause, **nous nous engageons à déduire le coût de votre test PCR de départ du coût total** de votre voyage